

Correction Officielle d'Éthique

PASS/LAS

2021/2022

16	17	18	19	20
B	ABC	ABC	AB	D

QCM 16 : Quelle(s) est (sont) la (les) proposition(s) exacte(s) concernant l'éthique de type déontologique ?

- A) L'action est morale si son but est la réalisation du bien ;
- B) C'est une éthique commandant le respect absolu de principes indérogables et universels ;
- C) Elle prend en compte les conséquences prévisibles des décisions prises ;
- D) Elle cherche à maximiser le bien pour le plus grand nombre ;
- E) Les réponses A, B, C et D sont inexactes.

QCM 16 : B

A) **Faux** : Cela concerne plutôt la position conséquentialiste, il fallait se rappeler du tableau Déontologique : « L'action est « morale » si elle est réalisée par DEVOIR »

B) **Vrai** : Comme pour la A c'est écrit dans le tableau

« Il s'agit de principes absolus, sans exception, universels, intemporels, indérogeables »

C) **Faux** : Cf. A

« Prise en compte des conséquences prévisibles (de la décision, de la thérapeutique...) »

D) **Faux** : Cf. A

« On recherche un maximum d'utilitarisme, un moindre mal peut être vu comme un bien »

E) **Faux**

QCM 17 : Quelle(s) est (sont) la (les) proposition(s) exacte(s) concernant le consentement du patient aux soins :

- A) Est le préalable impératif avant tout acte diagnostique ou thérapeutique ;
- B) Rend compte du principe de respect de l'autonomie du patient ;
- C) Pour être valide il doit être « libre », « éclairé » et « conscient » ;
- D) Sa validité doit prendre en compte les capacités cognitives du patient qui sont facilement appréciés par l'examen clinique ;
- E) Les réponses A, B, C et D sont inexactes.

QCM 17 : ABC

A) **Vrai** : Le consentement est indispensable même avant un acte banal

« Apparaît la nécessité de rechercher dans tous les cas le consentement du patient ! »

« "Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment." »

B) **Vrai** : Il respecte tout à fait ce principe en demandant l'accord du patient

C) **Vrai** : C'est textuellement le cours ça

« Éclairé : information claire, loyale, appropriée, Libre (libre de toute pression), Conscient »

D) **Faux** : Elles ne sont pas facilement appréciées malheureusement

« Il existe une fragilité de la notion de compétence cognitive : La majorité des patients conscients sont incompetents au plan cognitif, Les cliniciens surestiment la capacité cognitive du patient (dans plus de 50% des cas) »

E) **Faux**

QCM 18 : Quelle(s) est (sont) la (les) proposition(s) exacte(s) concernant le concept d'obstination déraisonnable :

- A) C'est au titre du refus de l'obstination déraisonnable que doit être proposé un arrêt des thérapeutiques actives ;
- B) La caractérisation d'une situation d'obstination déraisonnable ne peut intervenir qu'au terme d'une délibération collégiale ayant abouti à l'unanimité des points de vue ;
- C) Les situations de refus de l'obstination déraisonnable représentent environ 50 % des décès en réanimation ;
- D) Les situations d'obstination déraisonnable ne se rencontrent que chez des patients de réanimation inconscientes ;
- E) Les réponses A, B, C et D sont inexactes.

QCM 18 : ABC

- A) **Vrai** : L'arrêt des traitements permet d'éviter d'entrer dans un acharnement thérapeutique

"En toutes circonstances, le médecin... doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable et peut renoncer à entreprendre ou poursuivre des traitements qui apparaissent inutiles, disproportionnés ou qui n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie."

- B) **Vrai** : Je ne sais pas si c'est vraiment obligatoire mais en tout cas la collégialité permet d'éclairer le médecin

« La collégialité sert à éclairer la conscience du médecin, S'assurer de l'absence d'opposition nette des intervenants, Si doute renouveler la réunion, ne jamais imposer la décision »

- C) **Vrai** : Choqué aussi de cet item, mais les chiffres sont les chiffres

« 50 % des décès en réanimation surviennent suite à LAT »

- D) **Faux** : Un item similaire était tombé au tutorat + DM rédigé par le professeur Bernardin

« Chez le patient compétent (au plan cognitif) qui en exprime la volonté et Chez le patient incompétent : en situation d'OD (réunion collégiale) »

- E) **Faux**

QCM 19 : Quelle(s) est (sont) la (les) proposition(s) exacte(s) concernant les directives anticipées :

- A) Ce sont les volontés du patient, écrites préalablement alors qu'il était en pleine possession de ses facultés intellectuelles, pour le cas où il n'aurait plus la capacité de décider lui-même pour sa propre santé ;
- B) La loi dites Claeys-Léonetti du 2 Février 2016 reconnaît le caractère contraignant de ces directives anticipées ;
- C) Elles contribuent à faire respecter le principe de justice distributive ;
- D) 45 % des Français ont déjà rédigé leurs directives anticipées ;
- E) Les réponses A, B, C et D sont inexactes.

QCM 19 : AB

A) **Vrai** : C'est la définition pure et dure du Pr. Bernardin

« Dispositions écrites par le patient, en pleine conscience, pour la situation où il ne serait plus en capacité de décider par lui-même, si sa situation s'aggravait : expression de la volonté du patient »

B) **Vrai** : C'est texto le cours du Pr. Bernardin

« Loi n°2016-87 du 2 février 2016 ("Claeys Leonetti") : reprend cette formulation, donnant de nouveaux droits au patient :
- Caractère contraignant des directives anticipées »

C) **Faux** : Elle contribue à respecter le principe d'autonomie, la volonté du patient

« Expression de la volonté du patient »

D) **Faux** : C'était méchant mais c'était 15 %

« Le patient via directives anticipées (seulement 15% des français en ont rédigé) »

E) **Faux**

QCM 20 : Indiquez la ou les réponses exactes concernant le secret professionnel.

- A) Rompre le secret professionnel c'est révéler au patient lui-même, une information médicale le concernant ;
- B) Le secret professionnel ne s'applique plus après le décès du patient ;
- C) En cas de pronostic grave, il existe une dérogation obligatoire au secret professionnel vis-à-vis des proches ;
- D) La maltraitance est dérogation facultative au secret professionnel ;
- E) Les réponses A, B, C et D sont inexactes

QCM 20 : D

- A) **Faux** : Je ne considère pas cela comme une rupture de secret professionnel.

« La rupture du secret professionnel est la révélation d'une information médicale à caractère secret (couverte par le secret professionnel) à un tiers autre que le patient ; alors qu'au contraire l'information du patient est une obligation absolue ++++. »

- B) **Faux** : Elle s'applique même après le décès évidemment

« Le secret professionnel persiste après le décès du patient, sous réserve des dispositions de la loi du 4 Mars 2002 »

- C) **Faux** : C'est une dérogation facultatives

« Les dérogations facultatives : 2) Dérogations en rapport avec la loi du 4 mars 2002 (loi Kouchner) : En cas de pronostic grave, le secret ne s'oppose pas à la famille, aux proches ou à la personne de confiance sauf opposition du patient ++++. »

- D) **Vrai** : C'est bien une dérogation facultative !

« Les dérogations facultatives : 1) Maltraitance, sévices et privations : La maltraitance est une dérogation facultative aussi bien dans le Code Pénal que dans le Code de Déontologie. Il est donc fait appel à la conscience du médecin qui décidera de révéler ou pas le secret médical en fonction des circonstances et du cas particulier présenté. L'attitude du médecin est différente selon que le patient soit mineur, majeur, vulnérable. »

- E) **Faux**



Moi quand j'ai vu les pourcentages et la différence
entre déontologie et conséquentialiste

J'espère vraiment que votre examen se soit bien passé et que vous serez contents de vos résultats !

J'ai été ravi d'être votre tuteur (préféré je l'espère) au cours de ce semestre.

Passez d'excellentes vacances, profitez-en pour vous reposer et manger beaucoup : pour repartir comme des machines. Vous êtes des bêtes, alors ne lâchez rien au S2 !



À l'année prochaine en P2 !

Pour la dernière fois : éthiquement-vôtre.
Thomas.

